

Newsletter été 2018



Succès de la conférence tenue à Almaty

120 avocats de 14 pays, 5 modérateurs et 33 orateurs ont discuté à Almaty les 15 et 16 juin sur la question de savoir comment améliorer la qualité des services légaux au Kazakhstan et dans d'autres pays d'Asie Centrale.

Cinq sessions de conférences ont été tenues : l'« Indépendance » était présidée par Maria Slazak, la formation « Légale Continue » était présidée par Sergiej Sizintzev, l'« Etique Professionnelle » était présidée par Jędrzej Klatka, l'« Aide Légale » était présidée par Jonathan Goldsmith, et les « Procédures Disciplinaires » étaient présidées par Norville Conolly. Pour plus d'informations, vous pouvez aller à la page 3.

Notez la date !



**CONFERENCE AEA-EAL
sur le détachement des travailleurs
Quand et où?**

23 Novembre 2018, Lyon, France

Sur quel sujet?

Informations pratiques sur l'évolution de la réglementation communautaire concernant les travailleurs détachés

Qui devrait participer?

Les juristes et les entreprises détachant des salariés ou employant des salariés détachés en provenance d'autres Etats membres

Préface du Président

Les premiers mois de l'année 2018 ont été très actifs pour l'AEA. Nous avons organisé une conférence à Almaty qui a eu du succès et un séminaire avec l'Association des Jeunes Avocats Moldaves (MYLA), de même que nous avons débuté des travaux sur la coopération avec d'autres organisations internationales d'avocats et nous avons invité de nouveaux membres au sein de l'AEA

Durant l'assemblée générale qui s'est tenue à Almaty, de nouveaux membres du comité de direction ont été élus : David Asatiani, Président de l'Association du Barreau de Géorgie et Andrzej Kalinski, Doyen du Barreau Régional des Avocats Polonais de Białystok. En octobre, un panel d'experts discutera à Bern du problème de l'accès d'autres membres qui ne font pas partie de l'Union Européenne au marché unique européen. Cette discussion et ses conclusions devraient intéresser bon nombre de personnes et parties : les sociétés basées en Angleterre et les bureaux d'avocats, les entités des pays de l'EFTA de même que d'autres personnes externes à l'Union Européenne. Nous sommes également en train de préparer un séminaire sur la directive en cours d'amendement relativement aux travailleurs basés à Lyon. Plus d'informations seront disponibles sur notre Website et la page Facebook.

Conférence des jeunes avocats à Chisinau

Cet évènement a eu lieu le 4 mai 2018 et était organisé par l'AEA-EAL en coopération avec l'Association Moldave des Jeunes Avocats (MYLA)



Les représentants de l'AEA-EAL – Maria Slazak et Olivier Raynaud ont été reçus par Emanoil Plosnita, Président de l'Union des Avocats de la République de Moldavie. A la suite de ce chaleureux accueil, nos représentants ont continué avec une présentation dans le cadre d'une « Meetup » organisée avec de jeunes avocats. Il doit être souligné que cette présentation est intervenue en anglais, sans traduction grâce au très bon niveau d'anglais des participants. Olivier Raynaud a fait un exposé sur l'arrivée des nouvelles technologies et leur impact sur la profession d'avocat ; les principaux thèmes ont été la justice prédictive Et le BlockChain.

La principale partie de la réunion de l'après-midi a été suivie par 60 avocats ainsi que par des représentants des organisations suivantes : ABA ROLI, Conseil de l'Europe, OCDE, UNDP et Ambassade des droits de l'homme. Maria a parlé de l'importance de la Convention sur la profession

d'avocat et certains thèmes déontologiques : secret professionnel, indépendance, conflit d'intérêts. Le thème suivant abordé par Olivier a été le management des cabinets d'avocats avec l'arrivée des nouvelles technologies. Tous les participants ont souligné l'importance de notre travail pour le système judiciaire moldave.

Maria et Olivier ont été très heureux de ces échanges et espèrent que cela mènera à une bonne coopération et que nos organes européens profiteront de cette opportunité pour soutenir des barreaux actifs comme celui de Chisinau. Notre Présidente et Olivier ont adressé leurs remerciements tout particulièrement à Vladimir Palamarcu et Olga Diaconu, membres de l'Association Moldave des Jeunes Avocats pour leur engagement dans l'organisation de cette réunion.

Election à la FBE

Monique Stengel, Présidente sortante de l'AEA-EAL et notre correspondante avec la Fédération des Barreaux d'Europe a été élue au poste de trésorière de la FBE.



Monique Stengel, Présidente sortante de l'AEA-EAL et nouvelle trésorière élue de la FBE

L'assemblée générale de la FBE du 19 mai 2018 a élu la nouvelle Présidence pour l'année 2018-2019.

Michele Lucherini (IT-Lucques) est le nouveau Président, Silvia Gimenez-Salinas Co-lomer (ES-Barcelone) la première vice-Présidente, Dominique Attias (FR-Paris) la seconde vice-Présidente, Monique Stengel (FR-Paris) la nouvelle trésorière, Charles Kaufhold (Luxembourg) reste Secrétaire Général. Félicitations aux nouveaux membres de la Présidence et nous leur souhaitons une activité couronnée de succès au bénéfice de la profession d'avocat en Europe. Nous adressons également nos remerciements à la Présidente sortante, Sara Chandler.



Evènements futurs et prévus

- 26 octobre 2018, Bern
MARKET ACCESS
Table ronde d'experts sur les différents modes d'accès au marché unique européen
- 23 novembre 2018, Lyon
TRAVAILLEURS DETACHES
Séminaire que la nouvelle réglementation communautaire pour avocats, entreprises et représentations de salariés
- 15 décembre 2018, Gdansk (à confirmer)
GDPR ET LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

AEA-EAL INFO

ASSOCIATION EUROPÉENNE D'AVOCATS A.I.S.B.L.

SIÈGE SOCIAL
235 Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium

EMAIL
office@aea-eal.eu

www.aea-eal.eu
www.fb.com/europeanassociationoflawyers

ÉQUIPE DE RÉDACTION

ÉDITEUR - Rafal Ciesielski
CONCEPTEUR - Rafal Ciesielski
AUTEURS:
Maria Ślęzak, Aleksandra Siewicka - Marszałek, Jean Pierre van Cutsem, Ph. D. Elisabeth Hoffmann, Prof. Philipp Zurkinden, Monique Stengel, Christoph von Wilcken, Anna Kaczyńska, Olivier Raynaud, Sabine Perquy, Ph. D. Dariusz Gibasiewicz, Patrick Conrads, Magdalena Witkowska, Juan Nunez, Rafal Ciesielski



Conseil d'administration élu le 16 juin 2018

Comité exécutif



Maria Ślęzak
President



Christoph von Wilcken
Vice-President



Sabine Perquy-Forke
Treasurer



Aleksandra Siewicka-Marszałek
Secretary General



Monique Stengel
immediate past President

Membres du Conseil d'administration



David Asatiani



Andrzej Kaliński



Paweł Szcześniewski



Jean-Pierre van Cutsem



Juan Nunez



Kurt Weil



Dariusz Gibasiewicz



Paolo Sguotti



Magdalena Witkowska



Elisabeth Hoffmann



Thomas Simons



Philipp Zurkinden

Lors de l'Assemblée Générale de l'AEA-EAL le 16 juin 2018, la Présidente Maria Ślęzak a présenté le rapport sur les activités de l'AEA-EAL en 2017. Il y était question entre autres de deux conférences internationales tenues à Barcelone et à Olsztyn ainsi que la participation de membres de l'AEA-EAL en tant qu'orateurs et modérateurs lors de plusieurs événements internationaux. Une structure de travail journalier de l'Association a été réalisée en créant 5 comités : marketing, scientifique, réseau, jeunes

avocats, et droits de l'homme. Le Conseil d'administration se réunit régulièrement une fois par mois soit en personne soit (dans la plupart des cas) par téléconférence. L'AEA-EAL a rejoint le Réseau de la Défense des Défenseurs, une initiative mondiale pour protéger et défendre les avocats qui interviennent dans des dossiers où les droits de l'homme sont en cause. De nouveaux membres collectifs et individuels nous ont rejoints renforçant notre Réseau. Sabine Perquy-Forke, notre trésorière a

présenté son rapport sur les comptes de l'année 2017. Les deux rapports ont été approuvés à l'unanimité. Une nouvelle présentation de notre Newsletter a été créée ainsi qu'une page officielle « Fan » sur Facebook accroissant notre popularité au sein de la communauté légale. Deux nouveaux membres du Conseil d'Administration ont été élus : David Astiani, Président du barreau géorgien et Andrzej Kaliński, Bâtonnier du barreau des Attorney at Law de Białystok. Ces deux barreaux se sont engagés activement dans les travaux de l'AEA-EAL.

Conférence AEA-EAL et assemblée Générale à Almaty, les 15 et 16 juin 2018



Parmi les sujets dont il fut question au cours de la conférence "Avocats 2018" nous avons promu le concept de la profession auto-régulée, nous avons aussi insisté fortement sur les relations à établir entre avocats de l'Asie Centrale, de l'Europe et d'autres continents, ainsi que sur la coopération professionnelle mutuelle entre praticiens du droit

de différentes régions et juridictions. Cet événement a permis une très large participation de nos collègues de différentes régions en vue de créer un réel forum non seulement pour échanger des opinions et des points de vue mais pour compléter un déficit d'information, pour débattre des différents points de vue et aussi pour des entretiens informels. C'était

très probablement le plus importants pour les avocats d'Asie centrale d'avoir ces discussions animées tant durant la session que lors des pauses café et des déjeuners. Sur base de ces discussions les recommandations découlant de la conférence ont été préparées et présentées aux participants





Arrêt dans l'affaire C-210/16

Unabhängiges Landeszentrum für Datenschutz Schleswig-Holstein v Wirtschaftsakademie Schleswig - Holstein GmbH

L'administrateur d'une page fan sur Facebook est conjointement responsable avec Facebook du traitement des données des visiteurs de sa page. L'autorité de protection des données de l'État membre dans lequel cet administrateur a son siège peut, en vertu de la directive 95/46, agir tant contre celui-ci que contre la filiale de Facebook.

La société allemande Wirtschaftsakademie Schleswig-Holstein est spécialisée dans le domaine de l'éducation. Elle offre des services de formation au moyen notamment d'une page fan hébergée sur Facebook à l'adresse www.facebook.com/wirtschaftsakademie. Les administrateurs de pages fan, tels que la Wirtschaftsakademie, peuvent obtenir des données statistiques anonymes sur les visiteurs de ces pages à l'aide d'une fonction intitulée Facebook Insight, mise gratuitement à leur disposition par Facebook selon des conditions d'utilisation non modifiables. Ces données sont collectées grâce à des fichiers témoins (« cookies ») comportant chacun un code utilisateur unique, actifs pendant deux ans et sauvegardés par Facebook sur le disque dur de l'ordinateur ou sur tout autre support des visiteurs de la page fan. Le code utilisateur, qui peut être mis en relation avec les données de connexion des utilisateurs enregistrés sur Facebook, est collecté et traité au moment de l'ouverture des pages fan. Par décision du 3 novembre 2011, l'Unabhängiges Landeszentrum für Datenschutz Schleswig-Holstein (autorité régionale indépendante de protection des données du Schleswig-Holstein, Allemagne) a, en sa qualité d'autorité de contrôle chargée en vertu de la directive 95/46 sur la protection des données de surveiller l'application dans le Land du Schleswig-Holstein des dispositions adoptées par l'Allemagne en application de cette directive, ordonné à la Wirtschaftsakademie de désactiver sa page fan. En effet, selon l'Unabhängiges Landeszentrum, ni

l'Unabhängiges Landeszentrum est compétent, aux fins d'assurer le respect sur le territoire allemand des règles en matière de protection des données à caractère personnel, pour mettre en œuvre, non seulement à l'égard de la Wirtschaftsakademie mais également à l'égard de Facebook Germany, l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose en vertu des dispositions nationales transposant la directive 95/46.

la Wirtschaftsakademie ni Facebook n'ont informé les visiteurs de la page fan que Facebook collectait, à l'aide de cookies, des informations à caractère personnel les concernant et qu'ils traitaient ensuite ces informations. La Wirtschaftsakademie a introduit un recours contre cette décision devant les tribunaux administratifs allemands en faisant valoir que le traitement des données à caractère personnel effectué par Facebook ne peut pas lui être imputé et qu'elle n'a pas non plus chargé Facebook de procéder à un traitement de données qu'elle contrôlerait ou qu'elle pourrait influencer. La Wirtschaftsakademie entend éduquer l'Unabhängiges Landeszentrum aurait dû agir directement contre Facebook et non contre elle.. C'est dans ce contexte que le Bundesverwaltungsgericht (Cour administrative fédérale, Allemagne) demande à la Cour de justice d'interpréter la directive 95/46 sur la protection des données. Dans son arrêt de ce jour, la Cour de justice observe tout d'abord qu'il n'est pas mis en doute dans la présente affaire que la société américaine Facebook et, s'agissant de l'Union, sa filiale irlandaise Facebook Ireland doivent être regardées comme étant « responsables du traitement » des données à caractère personnel des utilisateurs de Facebook ainsi que des personnes ayant visité les pages fan hébergées sur Facebook. En effet, ces sociétés déterminent, à titre principal, les finalités et les moyens du traitement de ces données. Ensuite, la Cour constate qu'un administrateur tel que la Wirtschaftsakademie doit être considéré comme étant, au sein de l'Union, conjointement responsable avec Facebook Ireland du traitement des données en question. La Cour précise encore que, lorsque l'autorité de contrôle d'un État membre (en l'espèce l'Unabhängiges Landeszentrum en Allemagne) entend exercer à l'égard d'un organisme établi sur le territoire de cet État membre (en l'espèce la Wirtschaftsakademie) les pouvoirs d'intervention prévus par la directive 95/46 en raison d'atteintes aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel, commises par un tiers responsable du traitement de ces données et ayant son siège dans un autre État membre (en l'espèce Facebook Ireland), cette autorité de contrôle est compétente pour apprécier, de manière autonome par rapport à l'autorité de contrôle de ce dernier État membre (Irlande), la légalité d'un tel traitement de données et peut exercer ses pouvoirs d'intervention à l'égard de l'organisme établi sur son territoire sans préalablement appeler l'autorité de contrôle de l'autre État membre à intervenir.

Cour de justice de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 81/18
Luxembourg, le 5 juin 2018